

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 589 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 515 455 \$ ET UN EMPRUNT DE 515 455 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS-CYR

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement n° 589 adopté par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha. Cette codification intègre les modifications apportées au règlement 589. Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement 589 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

[illegible]

RÈGLEMENT N° 589-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 589 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 573 069 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 573 069 \$ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU PRESBYTÈRE ET DE L'ENSEMBLE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES LOUIS CYR

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-302 adoptée le 2 septembre 2020 et par laquelle le conseil municipal décrète l'acquisition de l'immeuble communément désigné comme étant le presbytère de Saint-Jean-de-Matha, bâtiment patrimonial voué à l'action communautaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de l'ensemble des trois monuments funéraires de Louis Cyr;

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la firme Nadeau Blondin portant sur la vétusté et la sécurité de l'enveloppe du presbytère afin d'identifier les travaux requis pour la restauration dudit bâtiment et afin de remettre celui-ci dans un état sécuritaire et acceptable;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère de la Culture et des Communications datée du 4 mars 2022 et confirmant une aide financière équivalente à 60 % des frais admissibles jusqu'à une somme maximale de 500 000 \$ dans le cadre du programme Soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1b – Entente pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 589, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise les travaux de restauration du bâtiment appelé *presbytère* ainsi que de l'ensemble de monuments funéraires Louis Cyr incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 mars 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ainsi que la soumission du plus bas soumissionnaire conforme pour la restauration de l'enveloppe extérieure du presbytère préparée par l'entreprise Construction MJD Inc., laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe B.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 573 069 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 573 069 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____^E JOUR DU MOIS DE ____ DEUX MILLE VINGT-____

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC - PHV :
TENUE DE REGISTRE :
RÉSULTATS PROC. ENREG. :
APPROBATION DU MAMH :
AVIS-PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :

ANNEXE A

ESTIMÉ DES COÛTS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 589-1 PROJET

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coûts – Restauration enveloppe extérieure du presbytère <i>Pour les détails, voir en Annexe B, la soumission détaillée de Construction MJD inc.</i>	1 280 600,17 \$
Coûts – Restauration de l'ensemble de monuments funéraires Louis-Cyr	25 000 \$
Contingence / Imprévus (10 %)	130 560 \$
Taxes nettes (4,9875 %)	71 628 \$
Frais de financement (5 %)	65 280 \$
TOTAL	1 573 069 \$

Philippe Morin, directeur général
13 mars 2023

Annexe B - Règlement numéro 589-1

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA APPEL D'OFFRES NO AO-SJM-2023-01-01
RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
Formulaire de soumission

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX – ADDENDA NO 2

- Titre : RESTAURATION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DU PRESBYTÈRE DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
- Numéro : AO-SJM-2023-01-01

IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter et signer ce document.

Formule de soumission A

Liste des prix ventilés	
Incluant les profits, administrations, taxes et travaux connexes	
Détails	Prix
Conditions générales	171 758,62\$
Travaux type 1 : Travaux de rejointoiement 2"	27 365,00\$
Travaux type 2 : Travaux de démantèlement et reconstruction de briques	51 170,00 \$
Travaux type 3 : Travaux de restauration des cadres, des fenêtres et contre-fenêtres	164 775,00 \$
Travaux type 4 : Travaux de remplacement complet d'une fenêtre et contre-fenêtre	102 200,00 \$
Travaux type 5 : Travaux de remplacement partiel d'une fenêtre ou d'une contre-fenêtre	12 700,00 \$
Travaux type 6 : Travaux de restauration et peinture ébénisterie extérieure (avec décapage)	109 575,00 \$
Travaux type 6.1 : Travaux de restauration et peinture ébénisterie extérieure (sans décapage)	33 600,00 \$
Travaux type 7 : Travaux de nettoyage de la maçonnerie	38 461,75\$
Travaux type 8 : Travaux de rejointoiement mur de fondation de pierre de moellon	14 400,00 \$
Travaux type 9 : Travaux de remplacement des portes extérieures indiquées	45 075,00 \$
Travaux type 10 : Travaux de reprise de scellant	14 400,00 \$
Travaux type 11 : Travaux de reconstruction et peinture des galeries de bois indiquées	58 920,00 \$
Travaux type 12 : Travaux de remplacement et/ou nouveaux solins métalliques	12 200,00 \$
Travaux type 13 : Travaux de peinture toiture métallique	7 500,00 \$
Travaux type 14 : Travaux de réfection des toitures d'acier à joint debout et peinture	43 000,00 \$
Travaux type 15 : Travaux de peinture des éléments métalliques indiquée	8 000,00 \$
Travaux type 16 : Travaux de retrait de crépis et rejointoiement maçonnerie	7 700,00 \$
Nouvelle quincaillerie de fenêtre	2 300,00 \$
Nouvelle quincaillerie de porte	5 800,00 \$
Gestion des contaminants et mesures de protection	30 200,00 \$
Équipement d'accès, clôtures et échafaudages	34 400,00 \$

Liste des prix ventilés (suite)	
Détails	Prix
Ragréage du terrassement	5 650,00 \$
Travaux de remplacement des grilles de soffites	5 800,00 \$
Nouvelles mains courantes aux galeries	55 275,00 \$
Travaux en structure	34 340,00 \$
Allocation réparation ponctuelle de la toiture existante	2 000,00 \$
Allocation additionnelle portes et fenêtres	7 500,00 \$
Allocation additionnelle ébénisterie	7 500,00 \$
Sous-total 1	1 113 565,37 \$
Profit et administration (maximum 15% du sous-total 1)	167 034,80 \$
Sous-total 2	1 280 600,17 \$
TPS	64 030,85 \$
TVQ	127 741,55 \$
Total	1 472 389,49 \$


(signature)

2023/03/1
(date)

Daniel Aubuchon
(nom du, de la, signataire en lettres moulées)

514 895 3113
(téléphone)

L'entrepreneur comprend que ces prix ventilés inclus à sa soumission représentent les coûts reliés à chacun des postes désignés incluant les frais généraux ainsi que les travaux connexes. Ces montants serviront à établir les éventuelles demandes de paiements progressifs.